

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 26 janvier 2026, à 19 h.

Présences : Gabrielle Brisebois , mairesse
Marc Lefrançois , conseiller
Jessy Croteau , conseiller
Michelle Bernard , conseillère
Mireille Thibault , conseillère
Jérôme Thériberge , conseiller
Colin Lavergne , conseiller

La directrice générale adjointe, Mme Marie-Philip Coulombe et la greffière, M^e Karine Simard sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal. La mairesse prend la parole pour souhaiter la bonne année 2026 à tous les citoyens.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2026

2026-004

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2025 et du 19 janvier 2026

La mairesse mentionne que seuls les membres du conseil présents lors de ses séances approuveront les procès-verbaux.

2026-005

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Thériberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2025 et du 19 janvier 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 22 janvier 2026

Mme la Mairesse dépose et explique le rapport des dépenses en date du 22 janvier 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

5 Dépôt de la liste datée du 22 janvier 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose et explique la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 22 janvier 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

6 Nomination d'administrateurs - Société de développement économique

2026-006

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la SDE sur la nomination de nouveaux administrateurs suivant leur changement de règlements généraux;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Julie Roy et M. Pierre Bouffard, à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de la Société de développement économique.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à la Société de développement économique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 Autorisation de travaux et financement - Projet en immobilisations de l'année 2026

La mairesse explique davantage le fonctionnement des projets municipaux et précise que les dépenses doivent être autorisées par le conseil municipal. Elle fait le lien avec les sources de financement, le budget et les immobilisations. Elle explique la fermeture des projets qui est déposée aux membres du conseil municipal. Elle remercie le conseiller Jessy Croteau pour la lecture de ces deux dernières résolutions. La conseillère municipale Mireille Thibault est sortie durant ce point de 19 h 06 à 19 h 07 mais était présente lors de l'adoption de la résolution.

2026-007

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 adopté par le conseil municipal au cours de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des dépenses en immobilisations apparaissant pour l'année 2026 au programme triennal des dépenses en immobilisations 2026, 2027 et 2028 de même que leur financement selon le tableau déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

Activités financières (03-100-07-001)		
2026-013	Remplacement modules de jeux – Camping	60 000 \$

Excédent financiers non affectés (59-110-01-000)		
2026-010	Ajouts modifications au réseau d'éclairage	10 000 \$
2026-011	Plans et devis – Mise aux normes salle mécanique - Bibliothèque	22 000 \$
2026-012	Revêtements extérieurs bâtiments de service Terrain Laprise et remplacement de la fontaine	38 500 \$
2025-027	Refonte du site internet de la Ville	50 000 \$
2026-014	Ré-usinage compresseur # 2 – Étangs aérés	25 000 \$
2026-015	Auscultations de conduites sanitaires et pluviales	45 000 \$
2026-016	Modification de la pompe à sable – UTE	15 000 \$
2026-017	Halte vélo principale – Conception, plans et devis	25 000 \$
2026-018	Réfection piste multiusages – Parc Saint-Nicolas	86 650 \$

Excédent financier affecté - Infrastructures sportives (59-131-27-000)		
2026-018	Réfection piste multiusages – Parc Saint-Nicolas	263 350 \$
2026-019	Aménagements – Parc Marcel-Desjardins	50 000 \$

Réserve financière - Approvisionnement en eau potable (59-140-03-000)		
2026-020	Réhabilitation de conduites d'aqueduc	50 000 \$

Réserve financière – Réseau d'égout et bassins de traitement (59-140-02-000)		
2026-021	Remplacement de la pompe # 4 – Poste principal	140 000 \$

Fonds de roulement (59-151-01-000)		
2023-025	Sentier du Marais – Tour d'observation	20 000 \$
2026-023	Programme annuel – Parcs et espaces verts	35 000 \$
2026-024	Amélioration et remplacement de modules de jeux	20 000 \$
2026-025	Programme annuel petites immobilisations - Travaux publics	55 000 \$
2026-026	Camionnette électrique – Travaux publics	75 000 \$
2026-027	Instrumentation & surveillance des rivières	35 000 \$
2026-028	Programme annuel petites immobilisation - Protection incendies	35 000 \$
2026-029	Livres pour la bibliothèque	65 000 \$
2026-030	Programme annuel de maintien à niveau – Technologies de l'information	35 000 \$

Fonds des parcs et espaces verts (55-168-02-000)		
2026-031	Programme annuel – Divers espaces récréatifs	20 000 \$

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés de même que tous les processus d'appels d'offres nécessaires pour l'octroi des contrats.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2026-008

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2021-030 / Bibliothèque - Réfection toiture / Fonds de roulement	3 406,21 \$	Transférer le financement disponible au projet 2023-020 - Bibliothèque - Plan / devis réfection toiture tôle
2023-027 / Parc Basse-Bretagne – Aménagement / Fonds de roulement	(1 489,45 \$)	Financer le manque à gagner par l'excédent financier non affecté au poste 59-110-01-000
2024-023 / PI – Programme annuel de petites immobilisations / Fonds de roulement	0,21 \$	Transférer le financement disponible au projet 2025-039 – PP – Programme annuel de petites immobilisations
2024-026 / TI – Programme annuel de maintien à niveau / Fonds de roulement	842,32 \$	Transférer le financement disponible au projet 2025-041 – TI – Programme annuel de maintien à niveau
2025-033 / Parc récréatifs - Remplacement abreuvoir / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2025-034 / Parc du Tortillard – Budget participatif / Fonds de roulement - Subvention	1 373,06 \$	Transférer le financement disponible au projet 2025-042 – Programme annuel Parcs récréatifs
2025-036 / Remplacement matériel d'arpentage / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2025-038 / Instrumentation surveillance rivières / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2025-040 / Camionnette ¾ tonnes – remplacement VA1005 / Fonds de roulement	283,10 \$	Transférer le financement disponible au projet 2025-037 – TP Camionnette 4X4
2023-908 / Télésurveillance secteur des bassins d'épuration / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-001 / Reconstruction route du Bras Saint-Nicolas / Règlement d'emprunt 1302 – Fonds des routes rurales	(8 508,47 \$)	Financer le manque à gagner avec le projet 2024-002 Intercepteur pluvial 3 ^e Avenue phase II / Règlement 1302

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2024-903 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1302	(10 877,32 \$)	Financer le manque à gagner avec le projet 2024-002 Intercepteur pluvial 3 ^e Avenue phase II / Règlement 1302
2024-002 / Intercepteur sanitaire pluvial 3 ^e Avenue phase II / Règlement d'emprunt 1302 – Subvention PRIMEAU	48 568,06 \$	Transférer le financement disponible au solde disponible de règlement d'emprunt et fermer 1302 au poste 59-154-32-000
2024-003 / Aréna – Remplacement tour de refroidissement / Règlement d'emprunt 1303	1 482,49 \$	Transférer le solde disponible au projet 2024-005 – Camion benne 12 roues
2024-902 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1303	9 962,25 \$	Transférer le solde disponible au projet 2024-005 – Camion benne 12 roues (2 917,32 \$) et fermer le projet 2024-005, le solde de 7 047,93 \$ au Solde disponible de règlement d'emprunt et fermer 1303 au poste 59-154-33-000
2024-008 / Îlots de verdure Taché Ouest / Excédent financier non affecté	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2016-001 / Études relocalisation conduite d'amenée / Excédent financiers non affectés	67 434,75 \$	Projet terminé à fermer – Transférer le solde du financement au projet 2026-030 - Relocalisation conduite principale Chanoine-Brochu
2023-001 / Réhabilitation de conduites d'aqueduc / Réserve financière – Eau potable	47 739,03 \$	Projet terminé à fermer – Transférer le solde du financement au projet 2026-020 - Réhabilitation de conduites aqueduc
2024-016 / Ajouts ou modifications au réseau d'éclairage / Fonds de roulement	12 251,41 \$	Projet terminé à fermer – Transférer le solde du financement au projet 2026-010 - Ajout / modification au réseau d'éclairage - Signalisation
2025-035 / Programme annuel de petites immobilisations TP / Fonds de roulement	29 589,35 \$	Projet terminé à fermer – Transférer le solde du financement au projet 2026-025 - TP-Programme annuel petites immobilisations

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de paiement d'un montant de 1 665 074 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2026

2026-009

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2026 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 665 074 \$ au ministre des Finances du Québec pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 2 novembre 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 1 285 456 \$ pour l'année 2026

2026-010

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2026 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 1 285 456 \$, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-610-00-951 (administration et aménagement)	351 105 \$
02-110-00-951 (rémunération élus)	6 275 \$
02-195-00-951 (édifice Amable-Bélanger)	55 246 \$
02-621-00-951 (promotion et développement)	389 393 \$
02-415-01-951 (boues fosses septiques)	134 918 \$
02-454-01-951 (gestion matières résiduelles)	31 749 \$
02-220-01-951 (incendie)	33 466 \$
02-150-00-951 (évaluation)	283 304 \$
TOTAL	1 285 456 \$

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Paiement d'un montant de 250 000 \$ à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny – Gestion des opérations pendant l'année 2026

2026-011

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2026;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny un montant de 250 000 \$, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2026. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (87 500 \$) le 2 février 2026 et de 65 % (162 500 \$) le 1^{er} avril 2026. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2026-012

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller municipal Jessy Croteau et la conseillère municipale Mireille Thibault déclarent leur intérêt pécuniaire pour cette résolution.

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 5 037\$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fédération québécoise des municipalités	2 ^e Colloque FemmÉlues - Les 5 et 6 février 2026	02-110-00-455	100 \$ (plus taxes)
Cégep de La Pocatière - Campus de Montmagny	Commandite - Finale régionale de Cégep en spectacle - Mars 2026	02-701-92-349	500 \$
Maison des Jeunes L'Incontournable	Commandite - Salon des vins et spiritueux - Le 14 mai 2026	02-701-92-349	500 \$
Union des municipalités du Québec	Inscription de 5 membres du Conseil municipal aux assises annuelles 2026 - Du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec	02-110-00-455	3 937 \$ (plus taxes)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13 Désignation de la coordonnatrice à la vie communautaire - Mandataire pour la participation au Collectif camp de jour

La mairesse précise qu'il s'agit d'une belle reconnaissance pour une employée de la Ville d'être nommée à titre de représentante au sein d'un organisme régional pour les camps de jour.

2026-013

CONSIDÉRANT que l'ARLPH et le CISSS travaillent à la mise en place d'un Collectif camp de jour dont l'objectif est de favoriser une meilleure intégration des personnes handicapées dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que le Collectif souhaite optimiser les collaborations intersectorielles pour offrir des camps de jour inclusifs et de qualité à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de créer des environnements positifs pour les enfants, les parents, les municipalités et les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans les politiques EDI et de celle à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la coordonnatrice à la vie communautaire, à agir à titre de représentante des gestionnaires de camps de jour municipaux du Collectif.

De transmettre copie de la présente résolution à la coordonnatrice à la vie communautaire et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14 Adoption des descriptions de postes - Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2026-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réorganisation du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et la modification de l'organigramme découlant de l'ajout d'un nouveau poste cadre à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une révision des descriptions de postes s'est avérée nécessaire;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à s'assurer que les descriptions de postes reflètent fidèlement les responsabilités, les tâches et le niveau d'autonomie réellement exercés par les titulaires;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les versions révisées des descriptions de postes suivantes, soit pompier, lieutenant et capitaine, selon les descriptions fournies par le coordonnateur aux ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des ressources humaines et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

15 Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2

2026-015

ATTENDU que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 3 juin 2024 au 22 novembre 2024;

ATTENDU que la Ville de Montmagny transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1);
 - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
 - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure en environnement, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Dépôt au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

2026-016

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe, version 1, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Montmagny s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

17 Autorisation – Mise en candidature – Prix Aménagement du territoire et urbanisme

Le conseiller municipal Colin Lavergne explique le projet du parc de la Basse-Bretagne qui a été une belle réalisation et que la Ville veut mettre en exemple.

2026-017

CONSIDÉRANT que les Prix du Mérite municipal 2025 soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les réalisations effectuées au Parc de la Basse-Bretagne, dans un contexte d'ateliers participatifs, permettraient à la Ville de Montmagny de déposer sa candidature dans la catégorie « Aménagement et urbanisme » au niveau de son intégration au cadre bâti environnant et de sa mixité d'usage;

CONSIDÉRANT que la nomination de la Ville pour la réalisation de ce projet contribuerait au rayonnement et à la mise en valeur de la région et procurerait une visibilité notable aux yeux de toute la province;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la candidature de la Ville de Montmagny aux Prix du Mérite municipal 2025 pour les réalisations effectuées au Parc de la Basse-Bretagne dans la catégorie « Aménagement et urbanisme ».

D'autoriser le coordonnateur en aménagement et développement à signer à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire de candidature de la Ville de Montmagny dans la catégorie « Aménagement et urbanisme » aux Prix du Mérite municipal 2025 pour les réalisations effectuées au Parc de la Basse-Bretagne.

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

18 Recommandation d'une personne-ressource - Comité consultatif d'urbanisme

2026-018

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont exprimé un intérêt accru pour les dossiers de préservation, de rénovation et de mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 du Règlement 1211 constituant le comité consultatif, une personne-ressource ad hoc sans droit de vote peut être attitrée au CCU pour l'analyse de dossiers spécifiques ou pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT que Monsieur Kim Gingras possède une expertise reconnue en patrimoine bâti québécois;

CONSIDÉRANT que le nombre et le moment des dépôts des dossiers en patrimoine peuvent être variables d'une séance à une autre;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Kim Gingras à titre de personne-ressource ad hoc au Comité consultatif d'urbanisme en vertu de l'article 13 du Règlement 1211 constituant le comité consultatif, pour un mandat d'un an dans lequel Monsieur Gingras sera invité par la secrétaire du comité aux séances où les dossiers en patrimoine seront à l'étude. Le mandat pourra être renouvelé au besoin.

De transmettre copie de la présente résolution à la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2026

2026-019

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2026 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçus de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2026 pour un montant maximum de 15 300 \$, ainsi que d'autoriser la greffière à négocier les clauses usuelles contenues à cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Engagement de la Ville de Montmagny - Programme d'entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications

2026-020

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny doit soumettre d'ici le 27 février 2026 une demande d'aide financière finale au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny avait proposé de créer un programme de soutien aux propriétaires privés dans le sous-volet 4.1 du PEP;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) et ce, dans les 3 mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au Service de l'urbanisme et du développement durable.

21 Dérogation mineure - 235, 11e Rue - Régulariser l'empiètement d'une remise existante en cour avant

2026-021

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'endroit où la mesure est prise, soit au mur architectural du bâtiment plutôt qu'à la façade par rapport à la ligne de lot avant, peut avoir différé entre 1981 et aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 235, 11^e Rue afin de régulariser l'empiètement d'une remise existante de 0,50 mètre en cour avant, alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de remise en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure - 11, rue Monseigneur-Paré - Transformer un abri en garage

2026-022

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'abri d'auto ne modifie pas la volumétrie du bâtiment principal de manière significative et respecte l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 11, rue Monseigneur-Paré afin d'autoriser la transformation d'un abri d'auto existant en un garage attenant implanté à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du règlement prévoit pour un garage une distance minimale de 1,0 mètre des limites de propriété.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - 26, rue Philippe-Landry - Régulariser la somme des marges latérales de la résidence existante

2026-023

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'endroit où la mesure est prise, soit à la fondation pour la construction ou au revêtement extérieur à la vente du bâtiment, peut amener l'écart de 7 centimètres observé;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 26, rue Philippe-Landry afin de régulariser la somme des marges latérales minimales à 3,93 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une somme des marges latérales minimales de 4,0 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 220, montée des Garrots - Autoriser une remise en cour avant

2026-024

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT les contraintes physiques importantes du terrain;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 220, Montée des Garrots afin de permettre la construction d'une remise en cour avant à une distance d'au moins 9 mètres de la ligne avant alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de remise en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Dérogation mineure - 31, montée des Nyctales - Autoriser un garage en cour avant

2026-025

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée réduit le déboisement et préserve la topographie naturelle;

CONSIDÉRANT que la plantation prévue diminue l'impact visuel dans ce secteur forestier;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 31, Montée des Nyctales afin de permettre la construction d'un garage en cour avant à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne avant alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de garage en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

26 Adoption du Règlement numéro 1207-1 amendant le Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny

2026-026

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1207-1 amendant le Règlement numéro 1207 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 novembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

2026-027

Il est proposé par Jérôme Thériège

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1243-3 amendant le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 décembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 28 Adoption du Règlement numéro 896-4 amendant le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

2026-028

Il est proposé par Jérôme Thériège

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 896-4 amendant le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 décembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 29 Adoption du Règlement numéro 1209-1 modifiant le Règlement 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny

2026-029

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1209-1 modifiant le Règlement 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 décembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 30 Adoption du Règlement numéro 1320 remplaçant le Règlement 1311 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2026-030

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1320 remplaçant le Règlement 1311 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 31 Adoption du Règlement numéro 1321 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2026

2026-031

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1321 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2026, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi. Le conseiller municipal Jessy Croteau a expliqué deux modifications qui ont été apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et la version déposée à la séance publique.

AFFAIRES NOUVELLES

32 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller municipal Jessy Croteau a souligné la performance des équipes locales lors du tournoi Pee-Wee M-13 de Montmagny et invite les citoyens à aller voir les matchs du tournoi pour la deuxième fin de semaine.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie - 116, rue Samuel Caron

M. Lavoie pose une question en lien avec la nomination des administrateurs de la SDE. La mairesse a répondu que l'organisme avait augmenté le nombre de ses administrateurs à sept, ce qui explique la nomination supplémentaire de deux administrateurs lors de la séance publique. M. Lavoie pose une question sur la TECQ et demande si le rapport a été produit sur la reddition de compte de la version antérieure puisqu'il aimerait en avoir une copie. La mairesse répond que des validations seront faites et que l'administration fera le suivi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

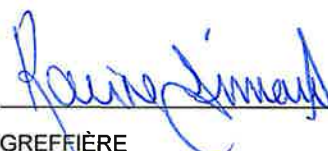
2026-032

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, à 20h05.



GREFFIÈRE



MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026.



MAIRESSE